

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2023

**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Séance du Comité Syndical  
du 29/11/2023

**Délibération n°10/2023**

**Adhésion du Syndicat Mixte à l'ADAUHR-ATD Alsace**

Etaient présents : 67 délégués titulaires ou suppléants

REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, GEBHARD Claude, BUCKEL Michel, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, HANS Monique, STRAUMANN Éric, SPITZ Michel, HELDERLE Olivier, BASS Paul, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Éric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, VOINSON Michel, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Gèneviève, NICOLE Serge, GERARD Frédéric, BALTZINGER Richard, MARSCHALL Patrice, BONNET Matthieu, URBAN Sylvie, JAEGER Luc, VOGEL Maïté, DIETRICH Martin, FREYBURGER Benoît, GERBER Hélène, FORNARA Rosalie, SCHMIDT Florent, SCHOTT Jean-Luc

Etaient également présents :

UHLRICH-MALLET Odile (suppléante de M. Éric STRAUMANN) et Grégory DELATTRE, directeur du SCOT.

M. Éric STRAUMANN, membre du Conseil d'Administration de l'ADAUHR ainsi que M. Luc JAEGER employé de l'ADAUHR ont quitté la salle et n'ont pas pris part au débat et au vote.

Rapporteur : Monsieur le Président

En application de l'article L 555-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été créé entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les EPCI adhérents, un établissement public administratif dénommé « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme - Agence Technique Départementale ADAUHR-ATD Alsace », ayant pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI/Syndicats de la Collectivité européenne d'Alsace, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- L'aménagement du territoire,
- Les constructions et aménagements publics,
- Le patrimoine bâti,
- L'information géographique.

Cette mission d'assistance et de conseil porte sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendre la forme de conseils aux communes et autre EPCI/Syndicats dans l'exercice de la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité de l'Agence.

L'adhésion à l'Agence, d'un montant annuel de 4400 € pour les EPCI urbains de plus de 30 000 habitants (voir annexe 1), permettra donc, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence dans les domaines susvisés.

En outre, elle ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement dans le cadre de prestations :

- De « quasi-régie » pour répondre à un besoin particulier moyennant le paiement d'un prix,
- Dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (réponse à une consultation).

Les statuts précisent que l'ADAUHR-ATD Alsace exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette composante étant exclue, l'agence n'exerçant pas de mission de maîtrise d'œuvre), sauf dans l'urbanisme réglementaire ou l'Agence exerce clairement son rôle de bureau d'études.

Par conséquent, en devenant membre, le Syndicat Mixte profitera de l'ensemble des services de l'Agence développés, ci-dessus. Ainsi, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme, Agence Technique Départementale ATD Alsace.

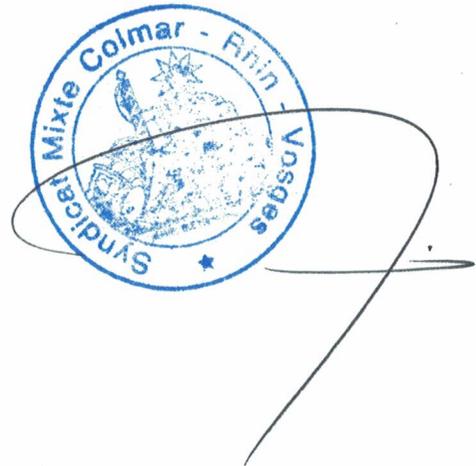
Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des délégués présents lors du vote :

- De confirmer l'adhésion du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges à l'ADAUHR-ATD Alsace après validation de la demande par le Conseil d'Administration de l'ADAUHR-ATD Alsace.
- De désigner M. Michel SPITZ, Président du Syndicat Mixte comme représentant « titulaire » du Syndicat Mixte et M. Serge NICOLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte comme représentant « suppléant ».
- D'autoriser, M. le Président ou son représentant à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.
- D'inscrire au budget 2024 et suivants le montant de 4 400 € correspondant aux adhésions annuelles.

Le Président.



REÇU À LA PRÉFECTURE  
12 DEC. 2023